



CONVENTION DE FINANCEMENT

dans le cadre des opérations d'Aménagement Foncier, Agricole,
Forestier et Environnemental (AFAFE) de Landal et de Mireloup
Année 2024

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du comité syndical du 5 novembre 2020, demeurant 2d allée Jacques Frimot à Rennes (35000), ci après désigné le « SMG-Eau35 »

Et

La collectivité adhérente « Département d'Ille et Vilaine », domicilié au 1 avenue de la Préfecture – 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les opérations d'AFAFE en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024, ci après désigné par « la collectivité maître d'ouvrage »,

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence du Département en matière d'aménagement foncier rural (Code rural et de la pêche - Titre II : Aménagement foncier rural - Articles L121-1 à L128-3),

Considérant les projets d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Landal et Mireloup avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, projets initiés en 2019 suites aux demandes des communes concernées, soutenus par EPSM et portés par le Département,

Considérant la Commission permanente du Département du 7 décembre 2020 approuvant les priorités et les modalités de financement du Département et des collectivités locales pour les opérations d'AFAFE,

Considérant la Commission permanente du Département du 22 mars 2021 approuvant le lancement des consultations pour les marchés de géomètres et d'études d'impact des opérations d'AFAFE,

Considérant la décision de la Commission permanente du Département le 30 août 2021 de poursuivre les opérations d'AFAFE de Landal et Mireloup,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine définis par l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération du SMG-Eau35 du 24 septembre 2018 approuvant le plan stratégique sur les ressources en eau potable,

Vu la délibération du SMG-Eau35 du 5 octobre 2023, modifiant le règlement financier du SMG Eau 35,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles d'intervention financières du SMG-Eau35 apportée à la collectivité maître d'ouvrage, dans le cadre des statuts du SMG-Eau35, de son règlement financier et de ses délibérations.

Nom du projet financé :

AFAFE Landal et Mireloup – 2^e phase (opération d'aménagement) – année 2024

La 2e phase des projets d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Landal et Mireloup est constituée des marchés d'étude d'impact et des marchés de géomètres.

Montant de l'aide financière

Montant maximal de l'aide : **20 000€**

Article 2 : Principes généraux de financement – Missions et responsabilité de chaque intervenant

Rôle des partenaires

La collectivité financée est maître d'ouvrage du projet concerné, dans le cadre de ses compétences statutaires. Elle prend les décisions relatives à la conduite du projet, effectue toutes les démarches officielles liées et est responsable légalement et financièrement du projet.

Conformément à ses statuts et dans le cadre général de son programme d'intervention agréé (notamment le dernier schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable validé), le SMG-Eau35 apporte un financement, issu du fonds départemental, aux opérations qui concourent aux objectifs suivants :

- Protection et optimisation de la ressource en eau potable,
- Reconquête de la qualité de l'eau potable,
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine.

Ces aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau est fonction :

- De l'efficacité attendue des projets vis-à-vis des objectifs cités précédemment.
- Des orientations et des priorités définies par le SMG-Eau35, notamment dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable

Les deux collectivités s'engagent à échanger toute information utile à la bonne réalisation du projet et à permettre à chaque partenaire de jouer leur rôle respectif.

Engagements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements du SMG-Eau35 sont réalisés le cadre de la solidarité départementale. Aussi, la collectivité maître d'ouvrage s'engage à respecter les principes suivants tout au long du projet :

- Le projet doit être conforme aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique et des autres réglementations en vigueur ;
- Le projet doit prendre en compte les besoins et les possibilités de sécurisation des territoires voisins du territoire du projet, tels que définis dans le schéma départemental ;
- Pour une aide supérieure à 10 000€, la collectivité maître d'ouvrage doit obligatoirement indiquer l'intervention financière du SMG-Eau35 sur les panneaux de travaux et les documents officiels en y faisant figurer son logo, ou citer le nom du SMG-Eau35 dans les communiqués de presse ;
- La collectivité maître d'ouvrage s'engage à informer le SMG-Eau35 sur les évolutions du projet et sur la politique générale de la collectivité en matière de protection de la ressource en eau ;
- La collectivité s'engage à participer, via les élus siégeant au SMG-Eau35, aux réflexions et travaux menés à l'échelle départementale par le SMG-Eau35.

Article 3 – Procédure de financement

Conventions de financement

Tout financement d'une opération par le SMG-Eau35 doit faire l'objet d'une convention de financement. Celle-ci doit être signée par le SMG-Eau35 et la collectivité adhérente.

Instruction du dossier de demande de financement :

Le dossier déposé fait l'objet d'une instruction administrative et technique. Dans le cas présent, la participation fait l'objet d'une délibération du SMG-Eau35. Un courrier de notification de la somme attribuée sera adressé au demandeur ainsi que la convention de financement indiquée ci-dessus.

Modalités de versement de l'aide

Modalités de financement (à cocher et préciser montants si besoin)	
Participation sous forme de subvention directe avec versement possible d'un acompte de 50% au démarrage de l'opération et versement du solde à la réception d'un état des dépenses et des aides reçues, signé par l'ordonnateur.	X
Participation au remboursement d'emprunt, avec une convention financière à établir pour chaque prêt (travaux uniquement)	

Informations à fournir par la collectivité maître d'ouvrage

Les pièces justificatives demandées par le SMG-Eau35 sont variables selon le type de projet et sont détaillées dans le règlement financier du SMG-Eau35. Par ailleurs :

- Toute modification du projet initial fera l'objet d'une note explicative réalisée par la collectivité maître d'ouvrage et envoyée au SMG-Eau35 pour instruction.

- la collectivité maître d'ouvrage invite le SMG-Eau35 à assister à toute réunion ayant trait à la préparation et à la réalisation du projet ;
- Le SMG-Eau35 sera destinataire par voie électronique de tous les rapports d'étude réalisés dans le cadre des actions financées ;

Le montant de cette participation sera versé sur le compte du Département aux coordonnées bancaires suivantes :

- Titulaire : Paierie départementale d'Ille-et-Vilaine
- IBAN : FR92 30001006 82C3 5500 0000 084
 - Code banque : 30001
 - Code guichet : 00682
 - Numéro de compte : C3550000000
 - Clé RIB : 84
- Raison sociale et adresse de la banque : BDFEFRPPCCT (Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS)

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour la durée des opérations. Chaque signataire est destinataire d'un exemplaire.

Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public en lien avec les opérations.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président du SMG-Eau35,
Joseph BOIVENT

A Rennes, le

Le Président du Conseil départemental,
Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 18/11/2024

N° 50154

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	45442/731/4544210/P431 - OPERATIONS AFAFE
Objet de la recette	OPERATIONS AFAFE
Nom du tiers	SMG EAU 35
Montant	20 000 €